

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ – Chêne 6

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), porteuse du programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE+) ;

Vu le cahier des charges du programme ACTEE et notamment son lot n°2 « Outils de mesure et suivi des consommations énergétiques » ;

Considérant la candidature de Hautes Terres Communauté à la saison 6 du Fonds Chêne dans le cadre du programme ACTEE+ pour la mise en place d'outils de mesure et suivi énergétique sur les bâtiments Maison de services de Massiac et d'Allanche et bâtiments du siège et de l'annexe de la communauté de communes à Murat ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention tripartite avec la FNCCR et le SYTEC en vue de définir les actions et engagements financiers de chacun dans le cadre du développement des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de partenariat tripartite dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ – Chêne 6 avec la FNCCR et le SYTEC, pour la mise en place d'outils de mesure et suivi énergétique des bâtiments communautaires suivants : Maisons de services de Massiac et d'Allanche, siège de l'intercommunalité et son annexe à Murat ;

Article 2 : La convention est conclue pour une durée débutant à la date de sa signature par les trois parties, et prend fin le 31 décembre 2026 ;

Article 3 : Il est précisé que l'aide sollicitée pour le financement de l'action susmentionnée s'élève à 7 176,20 € correspondant à une dépense prévisionnelle de 14 352,39 € ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

